



Le conciliateur de justice du Canton du Pays de La Force
Maison France Services 2, rue Jean Miquel 24130 LA FORCE
Tel : 05 53 24 00 24 mfs-laforce@la-cab.fr

À Mesdames et Messieurs les maires
du canton du Pays de La Force

Objet : Information sur des types de litiges en augmentation

La Force, le 13 avril 2023

Madame la maire, Monsieur le maire,

Je vous prie, dans la mesure du possible, de faire connaître à vos administrés le message suivant, par affichage ou insertion dans votre bulletin d'informations municipales.

Je constate depuis quelques mois l'augmentation de litiges de voisinage liés au bruit et tout particulièrement aux **aboiements de chiens** et au développement des **pompes à chaleur** : les premiers sont consécutifs à la présence de chien(s) à l'intérieur d'une propriété provoquant des aboiements répétés, en particulier dans la journée, qui occasionne(nt) des désagréments aux voisins à cause de l'absence de leurs propriétaires ; il est difficile de trouver une solution en dehors de l'enfermement des animaux ou de leur éloignement, quand c'est possible, des limites de la propriété et de l'achat de colis anti-aboiements, ces derniers n'étant pas toujours la meilleure solution, aux dires de certains propriétaires d'animaux.

L'autre catégorie de litiges, en forte progression, concerne les bruits émis par les pompes à chaleur, de plus en plus nombreuses à être achetées par des particuliers dans le cadre de la recherche d'économies d'énergie : il n'existe pas jusqu'à présent de normes particulières de bruit concernant ces appareils, en dehors de recommandations que les installateurs doivent indiquer à leurs clients mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ; le résultat est que certains propriétaires de maisons mitoyennes ou proches d'une pompe à chaleur se plaignent du bruit de soufflerie permanente associé au fonctionnement de cet appareil, de nuit comme de jour. Or, il est très difficile de faire modifier l'emplacement de ce type d'appareil une fois installé, pour des raisons techniques (modification de la liaison entre le compresseur et le circuit de chauffage central) et financières ; il est donc impératif, pour éviter tout litige futur, que l'installateur, son client et ses voisins se mettent d'accord avant les travaux de pose de ce moyen de chauffage.

Je vous prie de recevoir, Madame la maire, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Le conciliateur de justice,